

Objet :  
**Saisine 16-10006 : « No Kill Thon rouge »**

Issy-les-Moulineaux, le 19 juillet 2016

Directeur des Pêches Maritimes &  
de l'Aquaculture

92055 La Défense - Cédex

Réf : Ifremer/PDG/AB/2016 - N° 095  
*Affaire suivie par Tristan Rouyer*

le président directeur général

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Siège social**  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 48  
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur le Directeur,

Votre courrier du 3 juin dernier interroge l'Ifremer sur l'évaluation de l'impact du « pêcher-relâcher » dans le cadre de la pêche de loisir du thon rouge.

Comme vous le soulignez, la pêche de loisir pratiquant le « pêcher-relâcher » du thon rouge augmente depuis plusieurs années dans le golfe du Lion, du fait de l'expansion côtière de l'espèce ainsi que de l'augmentation de son abondance. L'incidence de cette pratique sur la mortalité totale du stock n'est en effet aujourd'hui pas quantifiée.

Afin de répondre de façon précise aux questions posées par votre demande, les aspects suivants devraient être documentés

1. Caractérisation des techniques de pêche utilisées (recensement, importance, détail des pratiques, saisonnalité, zone ...)
2. Volume des captures par technique de pêche
3. Structure en taille des captures par technique de pêche
4. Mortalité associée aux pratiques.

Ce qui suit apporte des éléments sur les connaissances disponibles ainsi que sur les manques, pour chacun de ces points :

1. Le recensement des techniques de pêche est relativement aisé même si celles-ci évoluent avec la plus grande disponibilité des thons à la côte (e.g. développement de la pêche au leurre dans les chasses). Par contre, le détail des pratiques n'est pas aujourd'hui disponible et reste donc à approfondir. Ce point est essentiel puisque les techniques de pêche (type d'hameçon...) et leurs modalités (temps de combat, mise à bord, etc...) ont très probablement un impact important sur la survie des animaux ciblés par la pêche de loisir.

2. La quantité de poissons capturés n'est pas non plus connue. Aujourd'hui, seules des estimations très grossières pourraient être fournies en fonction de diverses hypothèses/scénarios simples (% des débarquements totaux). Des hypothèses supplémentaires concernant le développement de cette activité seraient également nécessaires pour anticiper les impacts futurs.
3. La structure de taille précise des captures n'est pas connue. Le golfe du Lion étant une zone de nourricerie, l'hypothèse pourrait être faite que les captures se répartissent autour de la taille légale actuelle (115cm, 30kg, 4.5 ans), pour laquelle 50% du stock est considéré mature. Néanmoins, une différence de quelques centimètres à la capture ou de quelques mois peut signifier une pêche d'individus qui ne se sont pas encore reproduits, segment sur lequel une mortalité importante n'est pas souhaitable. De plus, il semblerait que des individus de tailles plus importantes, qui n'étaient pas observés dans cette zone par le passé et qui viennent aujourd'hui s'alimenter dans le golfe du Lion, soient aujourd'hui également capturés par la pêche de loisir. L'hypothèse d'un mode autour de la taille à maturité est donc très fragile, et seuls des échantillonnages dédiés pourraient permettre d'acquérir cette information qui n'est peut-être pas indispensable pour une quantification du nombre de poissons morts (sous réserve que la mortalité soit indépendante de la taille) mais d'importance pour une quantification de l'impact sur le stock.
4. La méthode qui semble la plus efficace pour quantifier la mortalité associée aux techniques de pêche est le marquage. Ifremer a réalisé des marquages de 2007 à 2015 dans le golfe du Lion. Ces marquages ont été réalisés en capturant les individus avec la technique de la pêche au broumé. Il est important de noter que cette technique ne permet pas de capturer les mêmes classes de tailles que celles qui sont aujourd'hui ciblées par les différentes techniques employées par la pêche de loisir. Enfin, il faut rappeler que l'objectif de ces campagnes de marquage nécessitait de maximiser les chances de survie des individus marqués pour obtenir des réponses à des questions scientifiques de nature différente de celle de la 'simple' survie et ne permettent donc pas, en quantité et qualité, une estimation de la mortalité associée aux techniques de pêche employées par la pêche de loisir. Par ailleurs, ces opérations de marquage ne concernent aujourd'hui que le golfe du Lion et d'éventuelles informations concernant des marquages en Atlantique ne sont pas directement disponibles.

Compte tenu de ce qui précède, l'Ifremer n'est pas aujourd'hui en mesure de répondre à la question posée. Des études supplémentaires seraient nécessaires pour permettre une réponse complète et appropriée à la complexité de la question. Cependant, il convient également de rappeler que l'institut dans sa proposition de contribution à l'EU-MAP 2017-2020 envoyée à vos services le 31 mars 2016 (sous la forme d'une version de travail) ne prévoyait pas d'action concernant les variables pêche récréative, ceci en lien avec le fait que les discussions avec vos services n'avaient pas fait ressortir ce point comme prioritaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.